

---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022**  
Législature 2020 - 2025

**Bureau du Conseil municipal**

Mme Paola DI ROMANO TORRES LEON (Alternative communale), Présidente  
M. Roland SUTTER (PLR), vice-Président  
M. Julien LEVY (Vert'libéraux), 1<sup>er</sup> Secrétaire  
M. Anthony GIANNASI (PDC), 2<sup>ème</sup> Secrétaire

**Membres du Conseil municipal**

M. Pierre AMBROSETTI (PLR)	M. Jean-Marie HAINAUT (PLR)
Mme Ladan AZARM AZARPEY (PLR)	M. André KAELIN (PDC)
M. Darius AZARPEY (PLR)	Mme Béatrice LEITNER-RIAT (PDC) <i>excusée</i>
M. Norberto BIRCHLER (PLR)	M. Marc OBERSON (PDC)
Mme Christine BOUVIER (PLR)	Mme Patricia REYMOND (PLR)
M. Philippe CORBAT (PLR)	Mme Ruth VESTI (PDC)
M. Emmanuel CURTET (PDC)	M. Laurent WISLER (Alternative communale)
M. François FREY (PLR)	M. Guy ZWAHLEN (PLR)
Mme Fabienne GAUTIER (PLR)	M. Stephan ZWETTLER (PLR)
M. Sébastien GINDRAUX (Vert'libéraux)	

**Membres du Conseil administratif**

M. Philippe THORENS (PDC), Maire  
M. Marcel GOEHRING (PLR), Conseiller administratif  
Mme Carole LAPAIRE (PLR), Conseillère administrative

---

**Mme la Présidente** ouvre la séance à 20h00. Elle salue les membres du Conseil administratif et du Conseil municipal, le public, ainsi que le personnel administratif. Elle souhaite à toutes et tous une cordiale bienvenue à cette séance et se réjouit de pouvoir la présider enfin dans la salle du Conseil municipal.

Elle annonce que Mme LEITNER-RIAT est excusée.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Photos de groupe

**Mme la Présidente** informe qu'une séance de photos de groupe sera organisée avant la séance plénière du 17 mai 2022. Pour ce faire, il sera demandé de venir environ une heure avant le début de la séance, soit à 19h00. De plus amples informations seront envoyées par mail prochainement.

43ème course pédestre « A travers le coteau » à Bernex, samedi 30 avril 2022

**Mme la Présidente** rappelle qu'un mail a été envoyé à tous les membres du Conseil municipal et que les personnes souhaitant participer à cette course doivent s'inscrire auprès du Secrétariat du Conseil municipal, d'ici au 8 avril prochain. Elle annonce qu'il y a déjà trois Conseillers municipaux qui souhaitent s'inscrire : MM. AZARPEY, SUTTER et ZWAHLEN.

Membres du Conseil municipal suppléants

Suite à la séance de la commission Juridique et naturalisations du 31 janvier dernier qui a traité du point relatif aux membres du Conseil municipal suppléants, **Mme la Présidente** informe que le bureau du



Conseil municipal a décidé de porter à l'ordre du jour de la séance plénière du 26 avril 2022 un point à ce sujet. Les membres du Conseil municipal seront donc amenés à se prononcer sur ce sujet.

Courriers de demande de subvention de la Paroisse de Meinier-Gy-Jussy et des Amis de la tour médiévale d'Hermance

**Mme la Présidente** rappelle que ces deux courriers de demande de subvention ont été mis à disposition sur CMNet. Elle indique que le bureau du Conseil municipal propose de renvoyer ces demandes pour traitement à la commission Culture et loisirs.

Comme il n'y a pas de remarques, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de renvoyer les demandes de subvention de la Paroisse de Meinier-Gy-Jussy, ainsi que des Amis de la tour médiévale d'Hermance, à la commission Culture et loisirs, lèvent la main. »

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte de renvoyer les demandes de subvention de la Paroisse de Meinier-Gy-Jussy, ainsi que des Amis de la tour médiévale d'Hermance, à la commission Culture et loisirs.**

**M. THORENS** informe que la demande de subvention de la Paroisse de Meinier-Gy-Jussy concerne le retable de l'église de Meinier, lequel a fait l'objet d'un article paru la veille dans la Tribune de Genève. Il ajoute que celui-ci sera mis à disposition des commissaires sur CMNet sous la prochaine commission Culture et loisirs.

**Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 FEVRIER 2022

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce procès-verbal.

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 février 2022.**

**Mme la Présidente** aborde le point suivant de l'ordre du jour.

3. PROPOSITION DE DISSOLUTION DE LA COMMISSION AD HOC COVID-19 ECONOMIE ET ASSOCIATIONS

**Mme la Présidente** rappelle que lors de la dernière séance plénière, le groupe PLR avait demandé au bureau du Conseil municipal de porter à l'ordre du jour de cette séance un point relatif à l'éventuelle dissolution de la commission ad hoc COVID-19 Economie et associations. Elle demande s'il y a des remarques ou questions.

Au nom du groupe PLR, **M. HAINAUT** fait part des raisons pour lesquelles une dissolution de cette commission ad hoc est souhaitée.

Il reconnaît que la pandémie n'a pas disparu ; elle évolue depuis maintenant deux ans. Il indique que cette commission ad hoc a permis de réagir rapidement face à une situation imprévue que ce soit sur le plan du soutien social ou sur le plan du soutien économique. Le travail de cette commission a été extrêmement utile et appréciable.

Aujourd'hui, il indique que les difficultés ou les améliorations révélées par les travaux de cette commission, comme la mise à jour des coordonnées des entreprises de la commune sur le plan de la promotion économique ou les aides ponctuelles sur le plan social, ont permis de révéler à certains égards des problèmes structurels qui ne sont pas liés au covid. Il estime que ce travail n'est plus du ressort d'une commission ad hoc, mais aux commissions permanentes de prendre le relais, soit la commission des Finances et la commission Sociale.

RL  
P. P.

Il ajoute que ces commissions permanentes tireront profit des enseignements des travaux conduits par la commission ad hoc et inscriront dans leurs activités un certain nombre de points, afin de fournir l'assistance et l'aide dont la population a besoin, tant sur le plan de la promotion économique, que sur le plan social.

Pour ces raisons, il confirme que le groupe PLR maintient sa volonté de dissoudre la commission ad hoc Covid-19 Economie et associations. Il se dit confiant sur le traitement par les commissions concernées des problématiques sociales et/ou économiques révélées à l'occasion de cette pandémie.

Au nom du groupe PDC, **M. CURTET** indique que celui-ci souhaite suspendre cette commission plutôt que de la dissoudre, car, comme l'a dit **M. HAINAUT**, la pandémie n'est pas encore terminée. De plus, il ajoute qu'aucun montant n'a été prévu au budget 2022 dans les commissions des Finances et Sociale pour les problématiques liées au Covid, alors que cette commission ad hoc dispose d'un budget dédié.

**M. WISLER** informe que le groupe Alternative communale penche également pour la suspension de cette commission ad hoc à la place d'une dissolution. Il constate que le virus court toujours, que les cas sont en augmentation. Il recommande donc de rester humble face à ce virus, car selon la tournure il faudra réagir vite. Il conclut en disant que le groupe de l'Alternative communale préfère une suspension de cette commission, afin qu'elle soit déjà en place si nécessaire.

Comme il n'y a plus d'interventions, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de dissoudre la commission ad hoc COVID-19 Economie et associations, lèvent la main. »

**Par 13 oui, 6 non et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte de dissoudre la commission ad hoc COVID-19 Economie et associations.**

**Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### 4. RAPPORTS DES COMMISSIONS

**Mme la Présidente** indique que la séance de la commission Aménagement du 1<sup>er</sup> mars 2022 a finalement fait l'objet uniquement d'un procès-verbal qui est disponible sur CMNet.

- **Aménagement du 1<sup>er</sup> février 2022**

**Mme la Présidente** rappelle que la décision de la commission relative au crédit d'engagement pour l'acquisition des parcelles abritant le point de récupération à la route d'Hermance ne sera pas revotée ce soir puisque celle-ci a fait l'objet d'une délibération votée lors de la précédente séance plénière.

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Aménagement du 1<sup>er</sup> février 2022**

**Mme la Présidente** passe au rapport suivant.

- **Environnement et développement durable du 2 février 2022**

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport.

Au sujet du point relatif à la subvention visant à contribuer à une réduction des émissions de CO<sup>2</sup> des habitations de particuliers vivants sur la commune de Collonge-Bellerive, **M. WISLER** souhaite savoir s'il est prévu une réflexion sur les installations des bâtiments communaux et les immeubles privés.



**Mme LAPAIRE** répond qu'à ce jour, tous les détails ne sont pas encore arrêtés. Pour ce qui est des bâtiments administratifs ou des bâtiments faisant partie du patrimoine financier, elle indique qu'il s'agit d'un travail sur lequel la commune collabore avec les commissions et le Conseil municipal. Elle cite comme exemple le projet d'installer des panneaux photovoltaïques sur la halle de tennis qui est à l'étude.

Concernant les propriétés privées, elle indique que les copropriétés seront évidemment incluses. Pour ce qui est des immeubles de plus grande importance, il s'agit d'une question dont il faudra discuter en commission, car les enjeux sont différents. Elle rappelle cependant que le but de cette subvention est un soutien aux habitants, alors que dans le cas d'immeubles, les propriétaires peuvent être une société ou un fonds de pension par exemple.

Comme il n'y a plus de questions, **Mme la Présidente** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**Par 20 oui et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Environnement et développement durable du 2 février 2022.**

Subvention « énergies renouvelables »

**Mme la Présidente** demande à M. GINDRAUX de lire le préavis de la commission relatif à la création d'une subvention visant à contribuer à une réduction des émissions de CO<sup>2</sup> des habitations de particuliers vivants sur la commune.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de donner au Conseil administratif la possibilité d'investiguer en vue de mettre sur pied une subvention visant à contribuer à une réduction des émissions de CO<sup>2</sup> des habitations de particuliers vivants sur la commune de Collonge-Bellerive, lèvent la main. »

**Par 20 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte de donner au Conseil administratif la possibilité d'investiguer en vue de mettre sur pied une subvention visant à contribuer à une réduction des émissions de CO<sup>2</sup> des habitations de particuliers vivants sur la commune de Collonge-Bellerive.**

Subvention « énergies renouvelables » - suite

**Mme la Présidente** demande à M. GINDRAUX de lire le préavis de la commission relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant d'environ 1'000'000 F sur 3 ans destiné au financement d'une subvention visant à contribuer à une réduction des émissions de CO<sup>2</sup> des habitations de particuliers vivants sur la commune de Collonge-Bellerive.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant d'environ 1'000'000 F sur 3 ans ayant pour objet le financement d'une subvention visant à contribuer à une réduction des émissions de CO<sup>2</sup> des habitations des particuliers vivants sur la commune de Collonge-Bellerive, sous réserve de la décision de la commission des Finances, lèvent la main. »

**Par 20 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant d'environ 1'000'000 F sur 3 ans ayant pour objet le financement d'une subvention visant à contribuer à une réduction des émissions de CO<sup>2</sup> des habitations des particuliers vivants sur la commune de Collonge-Bellerive, sous réserve de la décision de la commission des Finances.**

**Mme la Présidente** passe au rapport suivant.



- **Culture et loisirs du 9 février 2022**

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Culture et loisirs du 9 février 2022**

Achat d'une sculpture de M. De Pury – giratoire des Tattes

**Mme la Présidente** demande à M. GINDRAUX de lire le préavis de la commission relatif à l'achat d'une sculpture de M. De Pury.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent l'achat de la sculpture de M. De Pury mesurant 7 m de haut pour un prix de 45'000 F, lèvent la main. »

**Par 19 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte l'achat de la sculpture de M. De Pury mesurant 7 m de haut pour un prix de 45'000 F.**

Réallocation du montant de 40'000 F initialement destiné au projet Open House

**Mme la Présidente** demande à M. GINDRAUX de lire le préavis de la commission relatif à la réallocation du montant de 40'000 F initialement destiné au projet Open House.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de réallouer le montant de 40'000 F initialement destiné au projet Open House pour l'achat de représentations culturelles supplémentaires ou pour financer l'achat de futures œuvres, lèvent la main. »

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte de réallouer le montant de 40'000 F initialement destiné au projet Open House pour l'achat de représentations culturelles supplémentaires ou pour financer l'achat de futures œuvres.**

**Mme la Présidente** passe au rapport suivant.

- **Routes et infrastructures du 22 février 2022**

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Routes et infrastructures du 22 février 2022.**

Pose de revêtement phono-absorbant dans les futures zones 30

**Mme la Présidente** demande à M. BIRCHLER de lire le préavis de la commission relatif à la pose de revêtement phono-absorbant dans les futures zones 30 de la commune.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent la pose de revêtement phono-absorbant dans les futures zones 30 de la commune, lèvent la main. »

**A l'unanimité (21 non), le Conseil municipal refuse la pose de revêtement phono-absorbant dans les futures zones 30 de la commune.**

Pose de revêtement phono-absorbant de type SDA au 8-12 chemin de Trémessaz

**Mme la Présidente** demande à M. BIRCHLER de lire le préavis de la commission relatif à la pose de revêtement phono-absorbant de type SDA 8-12 au chemin de Trémessaz.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** donne la parole à M. KAELIN.

**M. KAELIN** relève une problématique dans la formulation de ce préavis de sorte qu'il devient difficile de comprendre si le Conseil municipal va se prononcer en faveur de la pose d'un revêtement de phono-absorbant ou d'un revêtement traditionnel.

**M. GIANNASI**, Président de la commission Routes et infrastructures, convient que la formulation de ce préavis n'est pas très claire. Il précise que la présentation faite en commission a relevé l'inutilité de poser un revêtement phono-absorbant dans les zones 30 de la commune, la commission s'est donc prononcée en faveur de la pose d'un revêtement traditionnel.

Il suggère d'amender ce préavis en supprimant de la phrase initiale « au profit d'un revêtement traditionnel », afin de clarifier la décision.

**Mme la Présidente** soumet au vote l'amendement suivant : « Que celles et ceux qui acceptent de modifier le préavis de la commission en supprimant de la phrase initiale « au profit d'un revêtement traditionnel, lèvent la main. »

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte de modifier le préavis de la commission en supprimant de la phrase initiale « au profit d'un revêtement traditionnel ».**

**Mme la Présidente** soumet ensuite au vote la décision suivante telle qu'amendée : « Que celles et ceux qui acceptent la pose d'un revêtement phono-absorbant de type SDA 8-12 au chemin de Trémessaz, lèvent la main. »

**A l'unanimité (21 non), le Conseil municipal refuse la pose d'un revêtement phono-absorbant de type SDA 8-12 au chemin de Trémessaz.**

Projet de réaménagement du chemin du Vieux-Vésénaz

**Mme la Présidente** demande à M. BIRCHLER de lire le préavis de la commission relatif au projet de réaménagement du chemin du Vieux-Vésénaz.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent l'échelonnement du projet de réaménagement du chemin du Vieux-Vésénaz et la priorisation du carrefour entre le chemin Neuf-de-Vésénaz et le chemin des Rayes, lèvent la main. »

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'échelonnement du projet de réaménagement du chemin du Vieux-Vésénaz et la priorisation du carrefour entre le chemin Neuf-de-Vésénaz et le chemin des Rayes.**

**Mme la Présidente** indique que la décision relative au collecteur d'eaux pluviales au chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte, préavisée favorablement par la commission, fait l'objet d'une délibération qui sera votée au point suivant de l'ordre du jour. Elle passe ensuite au rapport suivant.

- **Sociale du 2 mars 2022**

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sociale du 2 mars 2022.**



Mme la Présidente passe au rapport suivant.

- **Conjointe Sports et ad hoc Stade de la Californie du 7 mars 2022**

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission conjointe Sports et ad hoc Stade de la Californie du 7 mars 2022.**

Stade de la Californie - crédit d'étude et de réalisation du terrain A

Mme la Présidente demande à M. SUTTER de lire le préavis de la commission relatif au crédit d'étude et de réalisation du terrain A.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, Mme la Présidente soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le principe de voter un crédit d'étude et de réalisation du terrain A, sur la base d'une estimation, et le projet Henchoz après les soumissions rentrées, lèvent la main. »

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte le principe de voter un crédit d'étude et de réalisation du terrain A, sur la base d'une estimation, et le projet Henchoz après les soumissions rentrées.**

Eclairage skatepark de Collonge

Mme la Présidente demande à M. SUTTER de lire le préavis de la commission relatif à l'installation d'un système d'éclairage au skatepark de Collonge.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, Mme la Présidente soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent l'ouverture d'un crédit de 50'000 F pour l'installation d'un système d'éclairage au skatepark, lèvent la main. »

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'ouverture d'un crédit de 50'000 F pour l'installation d'un système d'éclairage au skatepark.**

Terrain de basket sur le parking des Rayes

Mme la Présidente demande à M. SUTTER de lire le préavis de la commission relatif au terrain de basket sur le parking des Rayes.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, Mme la Présidente soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent la construction d'un demi-terrain de basket sur le parking des Rayes, en laissant une possibilité d'évolution vers un terrain entier selon les besoins, lèvent la main. »

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte la construction d'un demi-terrain de basket sur le parking des Rayes, en laissant une possibilité d'évolution vers un terrain entier selon les besoins.**

Mme la Présidente indique que la décision relative à la réalisation d'une zone adaptée à la pratique de la pétanque à la Ferme de St-Maurice, préavisée favorablement par la commission Sports, sera traitée sous le rapport de la commission des Finances du 8 mars 2022.

Mme la Présidente passe au rapport suivant.

- **Finances du 8 mars 2022**

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport.

**M. CURTET** intervient en regrettant la mise en ligne tardive sur CMNet de ce rapport. Il lui semble donc difficile de se prononcer.

**Mme la Présidente** propose qu'un résumé des points abordés lors de cette séance de commission soit fait. Elle passe la parole à M. GOEHRING.

**M. GOEHRING** résume les différents éléments discutés et les préavis donnés par la commission.

**Mme la Présidente** le remercie et, comme il n'y a plus d'interventions, demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 8 mars 2022.**

Aménagement d'une zone adaptée à la pratique de la pétanque à la Ferme de Saint-Maurice

**Mme la Présidente** demande à M. BIRCHLER de lire le préavis de la commission relatif à l'aménagement d'une zone adaptée à la pratique de la pétanque à la Ferme de Saint-Maurice.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent un dépassement 2022 de 25'000 F pour la réalisation d'une zone adaptée à la pratique de la pétanque à la Ferme de Saint-Maurice, lèvent la main. »

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte un dépassement 2022 de 25'000 F pour la réalisation d'une zone adaptée à la pratique de la pétanque à la Ferme de Saint-Maurice.**

Inscription d'une servitude d'empiètement au bénéfice de la parcelle N° 3500 « Les Marronniers »

**Mme la Présidente** demande à M. BIRCHLER de lire le préavis de la commission relatif à l'inscription d'une servitude d'empiètement au bénéfice de la parcelle N° 3500 « Les Marronniers ».

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le dépassement budgétaire 2021 de 40'000 F pour l'inscription d'une servitude d'empiètement sur la parcelle N°4527 au bénéfice de la parcelle N° 3500 « Les Marronniers », lèvent la main. »

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte le dépassement budgétaire 2021 de 40'000 F pour l'inscription d'une servitude d'empiètement sur la parcelle N°4527 au bénéfice de la parcelle N° 3500 « Les Marronniers ».**

Service social littoral

**Mme la Présidente** demande à M. BIRCHLER de lire le préavis de la commission relatif à l'augmentation du taux d'activité concernant les embauches nécessaires à la mise en place du service social littoral.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent l'augmentation du taux d'activité de 150% à 155% concernant les embauches nécessaires à la mise en place du service social littoral, lèvent la main. »

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'augmentation du taux d'activité de 150% à 155% concernant les embauches nécessaires à la mise en place du service social littoral.**

**M. CURTET** demande si le service social littoral est un projet intercommunal et si, par conséquent, ce taux d'activité sera partagé entre les communes partenaires.

**M. THORENS** répond qu'il s'agit effectivement de la mise en place d'un service intercommunal avec les communes d'Hermance, Anières, Corsier et Collonge-Bellerive. Les trois autres communes ont accepté de financer un poste à 100 %, les 55% restants seront financés par Collonge-Bellerive.

**Mme la Présidente** indique que les décisions de la commission relatives à l'octroi d'une autorisation de renouveler en 2022 les emprunts contractés par la Fondation de la Pallanterie, ainsi que l'ouverture d'un crédit d'étude destiné à la remise en état du collecteur d'eaux pluviales au chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte, préavisées favorablement par la commission, font l'objet d'une résolution et d'une délibération qui seront votées ce soir.

**Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 5. PROJET DE DÉLIBÉRATION

Délibération 22-04 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 65'000 F, destiné à la réfection de l'exutoire au lac du collecteur d'eaux pluviales du chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte, situé sur les parcelles N° DP8346, dp8344 et dp1864 respectivement propriétés du Canton de Genève et des communes de Collonge-Bellerive et Cologny

**Mme la Présidente** demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-04, lèvent la main. »

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-04 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 65'000 F, destiné à la réfection de l'exutoire au lac du collecteur d'eaux pluviales du chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte, situé sur les parcelles N° DP8346, dp8344 et dp1864 respectivement propriétés du Canton de Genève et des communes de Collonge-Bellerive et Cologny.**

**Mme la Présidente** demande à M. LEVY de lire la délibération 22-04

Après lecture de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-04, lèvent la main »

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 22-04 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 65'000 F, destiné à la réfection de l'exutoire au lac du collecteur d'eaux pluviales du chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte, situé sur les parcelles N° DP8346, dp8344 et dp1864 respectivement propriétés du Canton de Genève et des communes de Collonge-Bellerive et Cologny.**

**Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 6. PROJET DE RESOLUTION

Résolution 22-01 : Proposition relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2022, les emprunts contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie dans le cadre de la viabilisation du secteur La Pallanterie-Sud

**Mme la Présidente** demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, elle soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette résolution 22-01, lèvent la main. »

**A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la résolution 22-01 relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2022, les emprunts contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie dans le cadre de la viabilisation du secteur La Pallanterie-Sud.**

**Mme la Présidente** demande à M. GIANNASI de lire la délibération 22-01

Après lecture de la résolution et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui approuvent la résolution 22-01, lèvent la main »

**Par 18 oui et 3 abstentions, le Conseil municipal accepte la résolution 22-01 relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2022, les emprunts contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie dans le cadre de la viabilisation du secteur La Pallanterie-Sud.**

**Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### 7. PROJET DE MOTION

Il n'y a pas de projet de motion.

#### 8. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

##### Accueil des réfugiés de la guerre d'Ukraine

**M. KAELIN** indique connaître plusieurs familles de la commune qui accueillent des réfugiés venus d'Ukraine, avec des situations d'enfants extrêmement traumatisés et en grande difficulté les premiers jours de leur arrivée. Il demande si le Conseil administratif est au courant de l'arrivée de ces personnes sur la commune.

**M. THORENS** répond que des informations sur certaines situations d'accueil sur la commune arrivent par le biais de la réception de la mairie ou par le service des affaires sociales. Il ajoute que d'autres informations suivront par le biais du Département de l'instruction publique avec le nombre d'enfants qui seront acceptés dans les écoles de la commune.

**M. KAELIN** demande si les familles de la commune ayant accueillis des réfugiés doivent venir s'annoncer auprès de la mairie.

**M. THORENS** répond qu'en principe cela n'est pas nécessaire ; les habitants sont redirigés vers les services cantonaux. Si certaines familles veulent s'annoncer auprès de la commune, elles peuvent tout de même le faire.

Il complète sur ce sujet en indiquant que le Conseil d'Etat a adressé à toutes les communes un courrier leur demandant de faire leur maximum pour l'accueil des réfugiés, en mettant à disposition des salles communales, de sports, ... Il précise que le Conseil administratif doit en discuter lors de sa séance hebdomadaire du lendemain.

**M. REYMOND** souligne que la commune de Vandoeuvres a fait parvenir un tous ménages à ses habitants pour leur indiquer la procédure à suivre pour l'accueil ou l'aide aux réfugiés.

**M. THORENS** répond qu'un flyer est en cours de finalisation. Celui-ci contiendra le processus à suivre pour l'accueil de réfugiés et relayera la demande du canton pour que chacun fasse son possible pour mettre de l'espace à disposition.

**M. LEVY** demande si le canton a communiqué des informations sur un plan d'action sur le long terme.

**M. THORENS** répond qu'il y a une dizaine de jours le canton et l'Hospice général ont fait une présentation. Il a été expliqué que 6% des réfugiés ukrainiens qui arriveraient en Suisse, viendraient à Genève, c'est-à-dire jusqu'à 15'000 personnes. Seuls 1'200 lits seraient disponibles, ce qui explique que le canton demande le soutien des communes et de la population pour trouver des lieux où accueillir ces réfugiés. Il ajoute que les choses évoluent fréquemment et rapidement ces derniers jours.

**M. WISLER** souhaite informer, et par la même occasion féliciter, Mme DI ROMANO qui s'est inscrite pour recevoir deux personnes ukrainiennes et qu'elle pourrait peut-être faire part de son expérience.

**Mme la Présidente** cède sa présidence le temps de son intervention.

**Mme DI ROMANO** indique effectivement s'être inscrite pour accueillir des réfugiés. Hormis plusieurs démarches administratives assez complètes, elle attend d'être contactée.

**M. THORENS** revient sur l'intervention de M. KAELIN. Il indique que les familles qui voudraient s'annoncer auprès de l'administration peuvent le faire, car il pense important pour tous de savoir ce qu'il se passe sur la commune,

**M. WISLER** salue l'initiative d'avoir mis en ligne sur le site de la commune une information à ce sujet avec le lien sur une hotline.

**M. THORENS** répond que c'est effectivement via cette hotline qu'il faut passer.

#### Tri des déchets à la plage de la Nymphé

**M. OBERSON** se fait le relai de personnes regrettant d'une part l'absence de poubelles sur le bas de la plage et d'autre part le manque d'une benne de tri à la sortie du site. En effet, seule une benne à déchets ménagers est installée en haut du site.

**Mme LAPAIRE** comprend cette remarque et étudiera des possibilités pour améliorer la situation.

#### Mobilitri

**M. GINDRAUX** demande s'il est bien prévu de dresser un bilan du dispositif Mobilitri après une année de fonctionnement.

**Mme LAPAIRE** indique que Mobilitri et toutes les communes partenaires se sont réunies récemment. Elle fera un retour sur ce point lors de la prochaine commission Environnement et développement durable.

#### Eclairage et défrichage au Bois-Galand

**M. BIRCHLER** rappelle qu'il est souvent intervenu concernant la problématique de l'éclairage sur ce site. Actuellement, en raison des travaux, il indique que l'éclairage est éteint, mais qu'étant donné l'état actuel du bois, les deux réverbères de la route éclairent jusque sur la route de la Capite de nuit. Il demande si la commune a des explications sur les motifs du grand défrichage de ce bois.

**M. GOEHRING** se renseignera sur ce point et fera un retour lors de la prochaine séance.

#### Effets du CEVA sur la fréquentation des routes cantonales de Thonon et de la Capite

**M. ZWAHLEN** revient sur une question qu'il avait déjà posée il y a longtemps au sujet de la possibilité de se renseigner sur les effets du CEVA sur la fréquentation des routes de Thonon et de la Capite en particulier. De plus, s'il n'y a pas d'effets positifs, il demande quels sont les moyens pour la commune d'intervenir, afin de favoriser l'utilisation du CEVA par les pendulaires, en particulier les frontaliers, qui utilisent ces deux routes cantonales qui sont fortement chargées.

Il ajoute être étonné que sa question ne figure plus sur la liste des questions actuelles.

**M. GOEHRING** répond que la raison du retrait de sa question de la liste sera étudiée. Il se renseignera s'il est possible d'obtenir des statistiques sur ce point et reviendra avec plus de précisions.

**M. THORENS** admet que le parcours et la vitesse de la ligne 38 ne sont pas satisfaisantes. Il relève que la commune a déjà insisté à plusieurs reprises, afin d'améliorer la desserte des gares du CEVA, récemment encore auprès du Conseiller d'Etat, M. Serge dal Busco.

#### Chêne abattu au chemin du Pré-de-la-Croix

**M. WISLER** a constaté qu'un vieux chêne a été abattu au chemin du Pré-de-la-Croix et demande s'il est prévu de le remplacer.

**Mme LAPAIRE** indique qu'une étude a été réalisée sur les chênes de la commune et qu'en principe les chênes abattus sont remplacés par des arbres de la même espèce, en particulier s'ils font partie d'un alignement de chênes.

#### Augmentation de la cadence de la ligne A des TPG

**Mme REYMOND** rappelle avoir déjà demandé si le Conseil administratif pouvait demander aux TPG d'augmenter la cadence de la ligne A, en particulier le week-end, étant donné qu'elle relie une partie de la région à la nouvelle gare des Eaux-vives.

**M. GOEHRING** répond qu'il est possible de demander ceci aux TPG. Cependant, il avertit que de changer la fréquence des lignes TPG demande un long processus qui peut prendre environ deux ans.

#### Courrier de l'office du patrimoine et des sites – recensement architectural

**M. AMBROSETTI** fait référence au courrier relatif au recensement architectural reçu récemment par de nombreux propriétaires de la commune. Celui-ci demande un accès à leur propriété, afin de pouvoir la photographier, même s'il s'agit de biens sans valeur patrimoniale particulière. Il s'étonne de la façon dont cette démarche est présentée et demande si le Conseil administratif était au courant de celle-ci en amont.

**Mme LAPAIRE** répond que le Conseil administratif n'a pas été informé en amont de cette démarche, mais que la commune a reçu ce même courrier pour les bâtiments communaux. Elle indique rencontrer des collaborateurs de ce service la semaine suivante et elle leur demandera plus d'explications sur le but de cette démarche, car effectivement cette lettre n'est pas très claire. De plus, elle précise qu'il sera étudié comment communiquer au mieux par le biais du site internet de la commune ou l'Echo sur le but de la démarche, afin de rassurer les propriétaires.

**M. AMBROSETTI** trouve qu'il est important qu'une communication claire soit donnée aux propriétaires et que ceux-ci attendent qu'elle vienne de la commune.

**Mme GAUTIER** demande sur quelle base légale s'appuie le canton pour effectuer une telle démarche. Elle indique qu'il est possible de se renseigner auprès de la Chambre genevoise immobilière sur ce point.

**M. AMBROSETTI** ne pense pas que cette démarche cache quelque chose de négatif, mais il la juge intrusive et maladroite.

Comme il n'y a plus de questions, **Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 9. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mme la Présidente** demande s'il y a des communications des membres du Conseil municipal.



Club Running Collonge-Bellerive

**M. SUTTER** indique que le club Running Collonge-Bellerive a organisé le Championnat genevois de cross et félicite les athlètes de la commune qui ont obtenus de très bons résultats. De plus, il ajoute que lors du Tour de Presinge, les athlètes du club ont réalisé 6 podiums dans différentes catégories (3 1<sup>ères</sup> places et 3 2<sup>èmes</sup> places). Il encourage les personnes intéressées à s'inscrire dans ce club, afin de participer aux entraînements.

Brunch de la Fanfare municipale de Collonge-Bellerive – 22 mai 2022

**M. GIANNASI** annonce cet évènement qui se tiendra sur le magnifique site de la Ferme de Saint-Maurice.

Comme il n'y a plus de communications, **Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

**Mme la Présidente** passe la parole à M. le Maire.

Accueil des nouveaux habitants – 4 avril 2022

**M. THORENS** rappelle la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants qui se tiendra à la salle communale de Collonge. Il rappelle aux membres du Conseil municipal de s'inscrire s'ils souhaitent y participer.

Le Conseil administratif n'ayant plus de communications, **Mme la Présidente** remercie l'assemblée et prie les membres de l'administration, les Conseillers administratifs, ainsi que le public, de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doit avoir lieu à huis-clos.

11. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

3 dossiers.

**Mme la Présidente** remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30.

Collonge, le 22 mars 2022.



Législature 2020-2025  
Délibération 22-04  
Séance du 22 mars 2022

**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 65'000 F, destiné à la réfection de l'exutoire au lac du collecteur d'eaux pluviales du chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte, situé sur les parcelles N° DP8346, dp8344 et dp1864 respectivement propriétés du Canton de Genève et des communes de Collonge-Bellerive et Cologny.**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ainsi qu'aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux du 5 juillet (L 2 05),

vu les dégâts engendrés à la suite des violents orages du 13 août 2020 sur l'exutoire au lac du collecteur de l'Ermitage-de-la-Belotte,

vu le rapport d'expertise du bureau d'étude ICE ingénieurs civils et environnement SA, confirmant la sous-capacité du collecteur existant, identifié dans la fiche PGEE n° 4.9.16,

vu l'offre d'honoraires du bureau ICE ingénieurs civils et environnement SA du 17 janvier 2022,

vu que les études relatives à la reconstruction de ce collecteur intercommunal (Collonge-Bellerive, Cologny, Choulex, Vandoeuvres) seront pilotées par la commune de Collonge-Bellerive,

vu l'exposé des motifs du 2 mars 2022,

vu le rapport de la commission des Routes et infrastructures du 22 février 2022,

vu le rapport de la commission des Finances du 8 mars 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
en présence de 22 de ses membres  
**accepte à l'unanimité (21 oui)** (majorité simple)

1. D'étudier la réfection de l'exutoire au lac du collecteur d'eaux pluviales du chemin de l'Ermitage-de-la-Belotte, situé sur les parcelles N° DP8346, dp8344 et dp1864 respectivement propriétés du Canton de Genève et des communes de Collonge-Bellerive et Cologny.
2. De soumettre, conformément à l'article 10 des statuts du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA), le projet d'ouvrage et le plan financier de l'équipement projeté, au Conseil du FIA qui fixera le montant de financement accordé à la commune.
3. D'étudier, après concertation du FIA, la répartition financière qui découlera de ces études pour une refacturation aux communes de Cologny, Vandoeuvres et Choulex également utilisatrices du collecteur.
4. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'étude de 65'000 F.
5. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
6. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, de déduire notamment l'éventuelle recette d'investissement du financement du Fonds Intercommunal d'Assainissement et celles des autres communes, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.



7. De prendre acte que ce crédit pourrait être financé en tout ou partie, au moyen des loyers versés par le FIA qui seraient alors comptabilisés annuellement durant 40 ans dans le compte de résultats sous le N° 72.46.
8. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement avec celui-ci.
9. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, qui figurera au compte de résultat sous le 72.33, dès l'année de son abandon.



Législature 2020-2025  
Résolution 22-01  
Séance du 22 mars 2022

**Proposition relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2022, les emprunts contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie dans le cadre de la viabilisation du secteur La Pallanterie-Sud**

Conformément à l'article 29 al.3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et à l'article 14 des statuts de la Fondation des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie,

vu la délibération 19-05, votée par le Conseil municipal, le 11 mars 2019 et la délibération du 7 mars 2019 du Conseil municipal de la commune de Meinier, destinées à autoriser la Fondation à contracter un emprunt à concurrence de 17'000'000 F pour procéder aux investissements nécessaires à la viabilisation du secteur La Pallanterie-Sud,

vu les emprunts de 7'600'000 F et 500'000 F contractés en relation avec ces délibérations et garantis par une cédule constituée sur la parcelle N°1644 de la commune de Meinier (P9),

vu que ces deux emprunts arrivent à échéance en 2022 et que la Fondation souhaite les renouveler,

vu que d'autres emprunts pourraient être contractés dans le cadre de l'autorisation issue de la délibération 19-05 du 11 mars 2019, et que ceux-ci pourraient faire l'objet de renouvellements à court terme,

vu l'exposé des motifs du 11 mars 2022,

vu le rapport de la commission des Finances du 8 mars 2022,

sur proposition de la Fondation et du Conseil administratif,

Le Conseil municipal  
en présence de 22 de ses membres  
**accepte par 18 oui et 3 abstentions** (majorité simple)

D'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à renouveler, en 2022, aux mêmes conditions ou modification des conditions d'émission, si celles-ci lui paraissent favorables, les emprunts de 7'600'000 F et de 500'000 F, ainsi que d'autres emprunts qui pourraient être contractés dans le cadre de l'autorisation d'emprunt de 17'000'000 F, de la délibération 19-05 du 11 mars 2019, relative aux investissements nécessaires à la viabilisation du secteur La Pallanterie-Sud et garantis par une cédule constituée sur la parcelle N°1644 de la commune de Meinier (P9).